

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt sept mars à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO (à partir de la délibération n°2025\_006), Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI.

Représentés : Pascale MAUREL représentée par Chantal PICARD.

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Magali BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Julien VAGLIENTI.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 1

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2024
- Règlement intérieur et convention d'utilisation des vestiaires du Rec et de la salle Pontier
- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Convention de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel
- Convention plateforme Marchés Publics entre la commune et l'association des Maires du Tarn
- Contrat de prestation de service Règlement Général sur la Protection des Données entre la commune et l'association des Maires du Tarn
- Eclairage public : programme intracting
- Offre commerciale pour la recherche d'un médecin généraliste
- Création d'une commission communale école
- Compte-rendu du conseil d'école
- Projet d'implantation d'un site de radiotéléphonie
- Demande d'acquisition du chemin rural de Corbière
- Questions et informations diverses
  - Projet éolien sur la commune de Serviès

*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 27 mars 2025*

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame Corine JACONO est arrivée à 21h05.

Madame Pascale MAUREL est arrivée à 22h00.

**EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	652 136,12	0,00	17 539,29	0,00	669 675,41
Opérations exercice	670 061,90	847 816,98	741 145,77	208 203,46	1 411 207,67	1 056 020,44
Total	670 061,90	1 499 953,10	741 145,77	225 742,75	1 411 207,67	1 725 695,85
Résultat de clôture		829 891,20	515 403,02			314 488,18
Restes à réaliser	0,00	0,00	517 621,77	667 800,00	517 621,77	667 800,00
Total cumulé	0,00	829 891,20	1 033 024,79	667 800,00	517 621,77	982 288,18
Résultat définitif		829 891,20	365 224,79			464 666,41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 829 891.20**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)		0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créiteur)		652 136.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		457 520.71
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>		
	<b>EXCEDENT</b>	177 755.08
Résultat cumulé au 31/12/2024		829 891.20
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>		<b>829 891,20</b>
Affectation obligatoire		829 891,20
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068		365 224,79
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)		464 666,41
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>		
Déficit résiduel à reporter – budget primitif		

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2024 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	122 704,78	0,00	9 590,39	0,00	132 295,17
Opérations exercice	51 408,08	60 040,30	50 865,32	54 244,81	102 273,40	114 285,11
Total	51 408,08	182 745,08	50 865,32	63 835,20	102 273,40	246 580,28
Résultat de clôture		131 337,00		12 969,88		144 306,88
Restes à réaliser	0,00	0,00	28 943,94	5 621,40	28 943,94	5 621,40
Total cumulé	0,00	131 337,00	28 943,94	18 591,28	28 943,94	149 928,28
Résultat définitif		131 337,00	10 352,66			120 984,34

2. CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 131 337.00**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	122 704.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	121 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>131 337.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	
	<b>131 337.00</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 352.66
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	120 984.34
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE PONTIER ET DES VESTIAIRES DU REC - DE 2025 010**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle Pontier et les vestiaires du Rec peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents

*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 27 mars 2025*

utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités sportives, récréatives, éducatives ou de loisirs.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle Pontier et des vestiaires du Rec à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- APPROUVE les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en annexe dans le règlement intérieur.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 créant l'emploi d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 18h00,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 mars 2025,

Considérant que les besoins du service et la démission de l'agent nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 18h00 hebdomadaires,

Considérant le tableau des effectifs adopté par la délibération 31 octobre 2024,

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

- \* que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la démission de l'agent, il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 18H00.
- \* que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 18/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- 
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- DE METTRE à jour le tableau des effectifs tel que ci-annexé ;
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'utilisation par les enfants scolarisés à l'école communale Claude Nougaro du centre aquatique intercommunal L'O Pastel, propriété de la Communauté de Communes Tarn Agout.

Elle précise qu'en signant cette convention, la commune permet aux écoliers de bénéficier de cours de natation dans le cadre scolaire au coût de 32 € la séance sans enseignement ou 50 € la séance avec enseignement.

Elle rappelle que par délibération n° 2024-007 du 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du centre aquatique L'O Pastel pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Considérant l'importance de l'initiation à la natation et le coût pour la collectivité, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la participation de professionnels agréés à l'enseignement de la natation scolaire, dans le cadre de l'utilisation, par les établissements scolaires du premier degré, du centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé 365 rue Aymeric de Montréal, 81500 Lavaur, propriété de la Communauté de communes Tarn-Agout et ce pour l'année scolaire 2024 / 2025.

- ACCEPTE de participer à hauteur de 50 € par séance.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR ADHESION A LA PLATEFORME DES MARCHES PUBLICS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes doivent disposer d'un profil acheteur sur une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec le code de la commande publique.

Elle précise que l'association des maires et des élus locaux du Tarn propose ce service suivant signature d'une convention pour la mise à disposition de cette plateforme marchés publics.

Par délibération n° 2019-029 du 27 juin 2019, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'association des maires pour adhésion à la plateforme des marchés publics. Celle-ci doit être révisée car les tarifs sont modifiés à compter du 01/01/202 ainsi qu'il suit : Prix d'un marché : 40€ TTC, demande de devis : 6€ TTC et certificat de chiffrement / déchiffrement : 15€ TTC. Les cotisations annuelles restent, quant à elles, inchangées : pour 1 à 5 marchés : 50€ TTC, de 6 à 10 marchés : 100€ TTC et pour 11 marchés et plus : 150€ TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la démarche de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics initiée par l'Association des maires et des élus du Tarn.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « plateforme des marchés publics » telle que ci-annexée.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

**ADHESION AU SERVICE RGPD DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Par délibération n° 2018-52 du 25 octobre 2018, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » avec l'association des maires et des élus locaux du Tarn. Ce contrat arrive à terme.

Madame le Maire présente un nouveau contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Au-delà de 3 ans, la mission devra faire l'objet d'un nouveau contrat. Le tarif, fixé en fonction du nombre d'habitants, s'élève à 351 € par an pour la commune de Damiatte.

Madame le Maire précise que la commune bénéficie d'une réduction de 35% valable pendant 3 ans car la commune avait conventionné avec l'association des maires et des élus locaux du Tarn dès le lancement du service.

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service délégation à la protection des données proposé par l'association des maires et des élus locaux du Tarn, tel que ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du contrat de prestation de service RGPD et délégué à la protection des données avec l'association des maires et des élus locaux du Tarn.
- AUTORISE Madame le Maire à le contrat de prestation de service tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget.
- DESIGNE Monsieur Philippe BESSIOUD comme correspondant RGPD au sein de la collectivité

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un programme de rénovation de l'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn pour les communes ayant transféré cette compétence au syndicat.

Ce programme représente 40 points lumineux situés : lieux-dits Limardié, Sèverac Bas et Lacapelle, rue Paul Loupiac, rue Ernest Sans, rue Sicardou, Résidence Boulibou et route de Serviès. L'économie attendue sur la consommation électrique serait de 63%.

L'opération est estimée à 37 546.33 € HT et en partie prise en charge par le SDET. La contribution de la commune s'élèverait à 16 293.69 €.

Le SDET envisage la mise en place d'un programme « intracting ». Dans ce cadre, la commune paierait sa participation au SDET répartie sur 10 ans suivant le prêt souscrit par le syndicat.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de rénovation de l'éclairage public pour le remplacement de 40 lampadaires.
- VALIDE la participation de la commune à ce programme à hauteur de 16 293.69 €.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget.
- DIT qu'en cas de validation du programme intracting par le SDET, la convention pour l'approbation du plan de financement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

## **OFFRE COMMERCIALE POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que suite à sa demande de renseignement effectuée en ligne sur le site Jober Group, elle a reçu une réponse par mail de Monsieur Martin PIERROT. Ce dernier exprime qu'après consultation du besoin de la Commune, il préfère ne pas donner de suite favorable à sa demande. En effet, il précise qu'il y a déjà des offres similaires dans la zone géographique de DAMIATTE, et qu'ils n'arrivent pas à pourvoir. Il préfère être transparent, son but étant de travailler avec la Commune pour être en mesure de présenter des profils. La recherche d'un médecin généraliste à 1h00 de Toulouse lui paraît difficile.

**Madame le Maire** précise au Conseil Municipal qu'elle a également un rendez-vous téléphonique le mardi 1<sup>er</sup> avril avec Madame CONTELL de la société GRAAL SANTE pour une autre proposition.

**Madame le Maire** présente en détail l'offre reçue par le cabinet Ceteris Médical. Dans un premier temps, il faudra établir ensemble un cahier des charges (profil recherché, conditions d'exercice...), présenter la Commune, préciser les commerces à proximité, les transports, les établissements scolaires ... Monsieur MENUET (Ceteris) a précisé qu'il travaille principalement avec des collaborateurs Portugais, Espagnols, Roumains, Grecs. La Commune fournit le local ainsi qu'un logement au médecin.

En termes de tarification, cette offre de service sur 2 ans est facturée 13 000 € HT, et il peut y avoir également une option facturée à 2 600 € HT qui consiste en l'accompagnement du médecin dans ses démarches administratives.

Le règlement se découpe en 3 phases :

- 20 % à la signature du contrat
- 20 % à la validation du médecin présenté par le cabinet de recrutement et accord réciproque du médecin
- 60 % à l'installation du candidat

Une garantie contractuelle de 6 mois est engagée à partir de la prise d'activité du candidat.  
Si le cabinet de recrutement ne trouve pas de médecin, la Commune aura quand même 20 % du montant à sa charge.

Précision est faite qu'environ 95 % des médecins installés sont étrangers.

**Julien Vaglieni** souhaiterait connaître leur taux de réussite, peut-on le leur demander ?

**Didier Darasse** dit qu'il faut se méfier des médecins qui s'installent pour profiter des primes, et qui changent régulièrement de villages.

## **CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE**

**Madame le Maire** expose que Madame PICARD Chantal propose la création d'une commission communale pour le projet des travaux concernant l'amélioration du confort thermique dans les classes pendant les vagues de fortes chaleurs et l'aménagement de la cour de l'école.

**Chantal Picard** précise que cette commission communale permettrait d'avancer sur l'étude du document de travail remis par le CAUE et le rapport de la STD (Simulation Thermique Dynamique) de la société NEOLIA.

Cette commission pourrait associer à ses travaux, avec voix consultatives, des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal, à raison de leur qualité de représentant d'associations et/ou domaine d'expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'une commission communale pour les projets de travaux de l'école Nougaro
- DESIGNE ci-après les membres de la commission
  - Evelyne FADDI, Maire
  - Pascale MAUREL
  - Didier DARASSE
  - Nicole VIDAL
  - Julien VAGLIENTI
  - Chantal PICARD

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE**

**Madame le Maire** précise au Conseil Municipal que les effectifs se maintiennent pour la rentrée 2025-2026, et donc qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de fermeture de classe prévue.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il y a actuellement des soucis à la cantine : trop de bruits, enfants indisciplinés... Elle précise que le règlement intérieur des services périscolaires va prochainement être modifié. Elle a échangé avec les parents délégués pour leur dire qu'il a effectivement des punitions possibles (avertissements, croix).

**Pascale Maurel** propose d'exclure les enfants de la cantine un jour si nécessaire. Elle a été faire le service un midi, et dit que c'est invivable, il y a trop de bruit, des comportements inappropriés, certains enfants portent même des casques anti-bruit.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école reconnaît que les enfants ont de la chance que la cantine reste ouverte malgré les problèmes de personnel rencontrés.

**Pascale Maurel** dit qu'elle a discuté avec les enseignants, et que selon eux, ce qui se passe durant le temps périscolaire ne les regarde pas.

**Olivier Dominguez, Pascale Maurel et Didier Darasse** estiment qu'il faut durcir le règlement.

**Julien Vaglienti** demande combien de personnes s'occupent du service ?

**Pascale Maurel** demande s'il existe des formations pour le personnel ?

**Madame le Maire** répond que oui, le personnel suit des formations, peut-être pas les bonnes ?

**Julien Vaglienti** dit qu'il ne faut confondre les formations qui servent à gérer des éléments perturbateurs et celles qui servent à gérer un problème collectif. Il demande comment se passe le service ?

**Madame le Maire** répond que le personnel sert les enfants.

**Marie-José Maurel** demande si les enseignants ne pourraient pas manger à la cantine en même temps que les enfants ?

**Julien Vaglienti** dit qu'il faut soit augmenter le personnel, soit faire un service en décalé.

**Olivier Dominguez** dit qu'il faut casser les effets de groupe.

**Julien Vaglienti** pense qu'il faudrait faire un test sur une courte période en rajoutant une personne de plus au service, pour faire souffler le personnel en place actuellement.

**Olivier Dominguez** dit qu'il faut regarder dans d'autres écoles ayant le même effectif d'enfants à la cantine combien il y a de personnel dédié au service.

**Julien Vaglienti** explique le fonctionnement à l'école de Saint-Paul-cap-de-Joux, qui est géré par le CLAÉ. Il précise que le personnel est plus nombreux, et que les personnes sont formées.

**Olivier Dominguez** demande s'il ne serait pas possible de mettre en place le même système ?

**Madame le Maire** alerte le Conseil Municipal sur le fait que le prix des repas sera plus élevé, et que c'est un système totalement différent.

**Olivier Dominguez** dit que la situation est critique, qu'il faut trouver une solution.

**Julien Vaglieni** demande s'il y a un responsable à la cantine ?

**Madame le Maire** répond que normalement, c'est la cantinière, Laurence , qui est actuellement en arrêt.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le Conseil d'école a validé le fait qu'elle demande aux gendarmes de venir sur la place de l'école contrôler le stationnement sur le dépose-minute.

## **PROJET D'IMPLANTATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE**

**Madame le Maire** présent au Conseil Municipal 2 courriers reçus de la part des sociétés INEO et ATC France qui recherchent des emplacements pour l'implantation d'antennes relais.

**Madame le Maire** n'est pas favorable à ces projets.

**Le Conseil Municipal** se prononce contre ces projets à l'unanimité.

## **DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN RURAL DE CORBIERE**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que Madame KITTEN, propriétaire à Corbière, sollicite l'acquisition du chemin rural qui traverse sa propriété, elle présente le plan du chemin concerné

**Chantal Picard** précise qu'il faut réaliser une enquête publique, pour déclasser le chemin rural.

**Madame le Maire** a informé Madame KITTEN qu'en principe, l'enquête publique ne se fait pas que pour une seule demande.

**Le Conseil Municipal** décidé d'attendre d'avoirs plusieurs demandes avant de lancer les démarches.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Mise en place de faux gendarmes sur le bord de la route**

**Madame le Maire** donne lecture au Conseil Municipal du mail reçu du Major Dominique Regi. Ce dernier l'informe qu'il n'a pas trouvé de textes interdisant l'installation de faux gendarmes en carton sur le bord de la route, mais que la Commune peut être mise en cause en cas d'accident.

**Philippe Bessioud** demande donc si on peut faire le test ?

**Madame le Maire** attend que le Maire d'Imling (57) la rappelle.

**Usagers de la ligne ferroviaire Castres-Mazamet**

**Madame le Maire** présente au Conseil Municipal un courrier reçu de la part des usagers de la ligne ferroviaire Castres-Mazamet qui sont inquiets quand au devenir de cette ligne. Elle a rencontré en mairie deux personnes suite à ce courrier pour échanger sur leurs craintes. Il faut savoir que bien souvent les trains annulés ne sont pas remplacés, ou certaines fois, remplacés par un bus, qui n'a pas assez de capacité pour prendre en charge tous les usagers lésés.

**Julien Vaglienti** précise que le train est beaucoup plus cher que le bus (9 € pour le trajet Saint-Paul à Castres contre 2 € pour le bus).

**Madame le Maire** demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour qu'elle adresse un courrier à Madame la Présidente de la région afin de soutenir les usagers.

**Le Conseil Municipal** est favorable à la rédaction de ce courrier.

**Société Soleil du Midi**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la société Soleil du Midi, qui recherche des terrains pour des projets photovoltaïques. Ils seraient notamment intéressés par le terrain appartenant à la Commune et situé avenue de la Gare.

**Le Conseil Municipal** est défavorable à ce projet.

**Projet éolien sur la commune de Serviès**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que la Commune de Damiatte étant limitrophe avec celle de Serviès, où seront implantées les éoliennes, la société ABO Energy a transmis le résumé non technique de l'étude d'impact concernant le remplacement des éoliennes existantes par 2 éoliennes de 12 MW. Ce projet sera soumis à enquête publique.

**Terrain foot du Rec**

**Philippe BESSIOUD** informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le district du Tarn de Football afin de renseigner sur l'obligation qui serait faite aux équipes du PAFC (Pays d'Agoût Football Club) de jouer en nocturne.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h15.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-004 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-005 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-006 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-007 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-008 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-009 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-010 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-011 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-012 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-013 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-014 adoptée à l'unanimité  
Délibération n° 2025-015 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI  
Maire



Julien VAGLIENTI  
Secrétaire de séance

